

# NOUVELLES D'AFRIQUE

MARS 2010

ENSEMBLE POUR LA JUSTICE

NUMÉRO 13

## SOMMAIRE :

|   |   |
|---|---|
| MESSAGE DU COORDINATEUR RÉGIONAL DE LA CCPI POUR L'AFRIQUE                      | 2 |
| POURQUOI LA CPI DEVRAIT POURSUIVRE LES PERSONNES MORALES                        | 3 |
| ENTRETIEN AVEC THIerno MAADJOU SOW  | 4 |
| LUTTE CONTRE L'IMPUNITÉ : LA PRESSION AMÉRICAINE SUR LE CONGO S'INTENSIFIE      | 5 |
| LES IMPLICATIONS DU RETOUR DE L'ANCIEN PRÉSIDENT PATASSÉ EN REP. CENTRAFRICAINE | 6 |
| CALENDRIER DES ÉVÉNEMENTS   | 7 |
| LA CCPI APELLE LE CAMÉROUN À RATIFIER LE STATUT DE ROME                         | 8 |



*In Situ*, le blog de la Coalition, vise à faciliter un dialogue direct entre nos membres sur le terrain, les experts de justice internationale et les personnes intéressées.

Participez aux discussions de notre blog : <http://iccnow.org/blog/>

## L'IMPACT DU MANDAT D'ARRÊT CONTRE EL-BÉCHIR EN AFRIQUE

Par Steve Lamony, officier de liaison de la CCPI pour l'Afrique/conseiller pour les pays en situation

Le 4 mars 2010 a marqué le premier anniversaire du mandat d'arrêt émis par la Cour pénale internationale à l'encontre du Président soudanais Omar el-Béchet. Le Président soudanais, qui est actuellement recherché pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité, est le premier président en exercice à faire l'objet d'un mandat d'arrêt de la CPI.

Le 3 février, la Chambre d'appel de la CPI a renversé la décision de la Chambre préliminaire qui avait exclu les charges de génocide du mandat d'arrêt. En conséquence, la Cour se penche à nouveau sur la question de savoir si elle ajoutera la charge de génocide, en plus des charges de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, au mandat d'arrêt du Président el-Béchet.

Étant donné que la Cour ne dispose pas de sa propre police, et que les forces de sécurité soudanaises ne semblent pas disposées à arrêter el-Béchet, le mandat d'arrêt ne devrait pas être exécuté de si tôt. Néanmoins, le fait que le mandat d'arrêt d'el-Béchet ait eu un fort impact sur les gouvernements africains et sur le Président el-Béchet lui-même est incontestable.

D'aucuns considèrent que la réaction négative provoquée par le mandat d'arrêt contre el-Béchet au sein de la majorité des États membres de l'Union africaine (UA) révèle que les autres chefs d'États craignent d'être eux-mêmes traduits devant la Cour. S'exprimant sur le refus de l'UA de coopérer avec la CPI, l'Association du Barreau



OMAR EL-BÉCHIR, PRÉSIDENT DU SOUDAN.  
CRÉDIT : WIKIMEDIA COMMONS

nigérian l'a qualifié de « manoeuvre intéressée des chefs d'États africains qui ont tous, à peu d'exceptions près, commis des crimes contre l'humanité et craignent d'être traînés en justice ».

Par ailleurs, les gouvernements africains dont on sait qu'ils ont accueilli ou accordé l'asile à des fugitifs, comme c'est le cas du Nigéria avec Charles Taylor, pourraient être amenés à ne plus le faire par crainte d'être marginalisés par la communauté internationale. Néanmoins, seul l'avenir dira si c'est le cas. Le Président guinéen actuel, le Capitaine Moussa Dadis Camara, qui est accusé par l'ONU d'être responsable des violences commises le 28 septembre 2009, est en ce moment au Burkina Faso. Si la CPI – qui analyse actuellement la situation en Guinée – décidait de poursuivre Camara, le Burkina Faso, un État partie de la CPI, serait-il prêt à coopérer avec la Cour et à l'arrêter ?

L'impact du mandat d'arrêt contre le Président el-Béchet est également devenu évident. Juste après l'émission du mandat d'arrêt, le Président el-Béchet a défié la Cour en se rendant plus que jamais dans les pays voisins du Soudan, à savoir l'Érythrée, l'Égypte, la Libye, le Qatar, l'Arabie Saoudite, l'Éthiopie et le Zimbabwe. Mais alors que, ce faisant, il essayait de prouver à la CPI et au monde entier qu'il ne se sentait pas concerné par le mandat d'arrêt, en n'allant que dans des États non parties, il a en fait démontré le contraire, indiquant qu'il craignait que le mandat d'arrêt ne soit respecté et exécuté par les États parties à la CPI.

Il est aussi intéressant de noter qu'à plusieurs reprises, certains pays se sont désolidarisés du Président soudanais, souvent en raison de la pression qu'avaient fait peser sur eux les ONG et la société civile. Ainsi, en octobre 2009, el-Béchet a renoncé à se

## MESSAGE DU COORDINATEUR RÉGIONAL DE LA CCPI POUR L'AFRIQUE

**Francis Dako, coordinateur régional de la CCPI pour l'Afrique**

Du 31 mai au 11 juin 2010, des experts des droits de l'homme et du droit international, des représentants d'organisations régionales et internationales, des membres d'ONG et de groupes de la société civile, des représentants de gouvernements, ainsi que d'autres parties prenantes se rassembleront à Kampala (Ouganda) pour la première Conférence de révision du Statut de Rome. Le lieu de cette rencontre cruciale est loin d'être dû au hasard. En effet, l'Ouganda, un pays en situation, fait actuellement l'objet d'une enquête de la Cour. La plupart du travail de la Cour se concentre en Afrique, continent comptant le plus d'États parties au Statut de Rome.

Depuis la rencontre de ces mêmes parties prenantes à Rome lors de la Conférence où a été finalisé le Statut de Rome, il y a douze ans, des développements majeurs se sont produits quant au rôle, à l'impact et aux défis de l'adoption mondiale du Statut de Rome.

Le Statut de Rome symbolise l'espoir et la victoire pour de nombreuses personnes dans le monde malgré le fait que la culture de l'impunité continue à imprégner le monde. La Conférence de révision aura lieu à une époque où la CPI doit relever des défis quant à son mandat et à ses activités.

Depuis l'entrée en vigueur du Statut de Rome en 2002, l'Assemblée des États parties s'est réunie annuellement depuis sa première session, du 3 au 10 octobre 2002, jusqu'à sa dernière (reprise de la 8<sup>e</sup> session), organisée du 22 au 25 mars 2010 à New York. Tout au long de ces réunions, les États ont mené un dialogue continu sur les développements, les initiatives et les décisions qui, de plusieurs façons, détermineront le domaine et la perspective des questions qui seront débattues lors de la prochaine Conférence de révision.

L'ordre du jour de la Conférence de révision se concentrera sur deux axes. Tout d'abord, les États étudieront des propositions d'amendements au Statut de Rome, et en particulier négocieront pour achever la définition et pour déterminer les conditions d'exercice de la compétence de la Cour sur le crime d'agression. Par ailleurs, la Conférence se livrera à un exercice de bilan articulé autour de quatre sujets importants liés à l'impact et à l'application du traité. Ces quatre importants sujets sont : paix et justice, l'impact du système du Statut de Rome sur les victimes et communautés touchées, la coopération et la complémentarité. Ainsi, le processus de bilan constitue une excellente occasion d'étudier l'éventuel impact positif du Statut de Rome sur la justice

internationale afin de renforcer sa capacité à relever les défis des générations présentes et futures.

De plus, la Conférence de révision est, à plusieurs égards, pour la CPI l'événement de haut niveau le plus important depuis la Conférence de Rome de 1998. C'est pourquoi le Secrétariat, le Comité exécutif ainsi que des membres de la CCPI se lanceront dans une campagne visant à accroître le soutien à la Cour en vue de la prochaine Conférence de révision. La CCPI mènera donc des actions de plaidoyer auprès des gouvernements pour qu'ils ratifient le Statut de Rome et l'APIC, adoptent des lois de complémentarité et de coopération et sensibilisent et soutiennent la CPI dans le monde entier.

Nombreux sont ceux qui espèrent que la Conférence de révision permettra de prévoir une feuille de route pour résoudre certaines des questions les plus controversées et modifier ou adopter des dispositions pour faire avancer les normes de la justice internationale. Quoi qu'il arrive, pour être une réussite, la Conférence de révision devra faire passer un message à la communauté internationale dans sa totalité : le Statut de Rome crée un système de justice internationale vaste et innovant qui a amélioré les protections pour les victimes des crimes les plus graves.

## L'IMPACT DU MANDAT D'ARRÊT CONTRE EL-BÉCHIR Suite de la page 1

MAIS ALORS QUE, CE  
FAISANT, [EL-BÉCHIR]  
ESSAYAIT DE PROUVER À  
LA CPI ET AU MONDE  
ENTIER QU'IL NE SE  
SENTAIT PAS CONCERNÉ  
PAR LE MANDAT  
D'ARRÊT, EN N'ALLANT  
QUE DANS DES ÉTATS  
NON PARTIES, IL A EN  
FAIT DÉMONTRÉ LE  
CONTRAIRE (...)



DES FEMMES DARFURI DU CAMP DE RÉFUGIÉS FARCHANA AU TCHAD.  
CRÉDIT : DARFURIWOMEN.ORG—PHYSICIANS FOR HUMAN RIGHTS

rendre à l'Organisation de la Conférence islamique, en Turquie, après la protestation de la Coalition turque pour la CPI. Le mois suivant, l'invitation au Conseil de paix et de sécurité de l'UA qu'il avait reçue du Nigéria a été révoquée après la levée de boucliers des ONG qui ont accusé les gouvernements d'avoir convié un « repris de justice ». Enfin, la France a décidé de déplacer le sommet Afrique-France de mai 2010, de l'Égypte vers la France, afin d'éviter la présence d'el-Béchir.

Depuis qu'il a été émis, le mandat d'arrêt à l'encontre d'el-Béchir a un impact immédiat, non seulement sur les gouvernements africains mais aussi sur le Président el-Béchir lui-même. Sur le long terme, le mandat d'arrêt pourrait à la fois isoler plus encore le Président el-Béchir, mener à son arrestation mais aussi faire jurisprudence et véhiculer le message que, indépendamment de son statut, personne n'est au-dessus de la loi.

## POURQUOI LA CPI DEVRAIT POURSUIVRE LES PERSONNES MORALES

Par Prince Albert Kumwamba N'Sapu, chercheur au sein de l'ONG congolaise Action contre l'impunité pour les Droits de l'homme (ACIDH/RDC)

A l'occasion de sa première visite en République démocratique du Congo (RDC) en décembre 2009, le Président de la Cour pénale internationale (CPI), M. Sang Hyun Song, s'est rendu dans le territoire de Djugu, en Ituri (territoire d'origine de Thomas Lubanga) où il a rencontré la population locale. Dans son débat avec le Président de la CPI, la population a demandé que la CPI poursuive les fournisseurs d'armes « à cause desquels on a arrêté Thomas Lubanga ».

Cette demande fait référence aux sociétés commerciales étrangères qui auraient tiré profit des richesses minières sous contrôle des différents groupes armés en Ituri. Ces sociétés sont accusées d'avoir fourni des armes et des munitions qui ont servi à la commission des crimes dans l'Est du pays en échange d'une garantie d'accès à ces ressources. Pour la population de Djugu, il n'est pas suffisant d'arrêter Thomas Lubanga : il faut viser plus haut pour que ces sociétés répondent également de leurs actes devant la CPI.

Toutefois, la question fondamentale que l'on doit se poser est de savoir si cette demande a la moindre chance d'aboutir.

Selon l'article 25 du Statut de Rome de la CPI, la compétence de la Cour est limitée aux personnes physiques et ne contient donc pas de disposi-

tions prévoyant la possibilité de poursuivre pénalement des personnes morales publiques ou privées.

Il faut cependant remarquer que le Tribunal militaire international de Nuremberg avait retenu de manière explicite dans les articles 9 et 10 de son Statut la notion d'appartenance à une organisation criminelle. S'il est vrai que le crime de droit international est commis par des personnes physiques et non par des entités, il est également vrai que leur exécution se fait souvent par des personnes liées à une organisation.

Une personne isolée, agissant en dehors de tout cadre organisationnel, sans rattachement à un groupe d'affinité politico-idéologique pourrait difficilement planifier et exécuter des crimes de droit international.

Cette question des « organisations criminelles » est d'ailleurs tout à fait d'actualité car des lois nationales et des conventions internationales tentent d'instaurer depuis plusieurs années, la reconnaissance généralisée du principe de la responsabilité des personnes morales pour des actes de criminalité.

C'est le cas notamment de la France, dont l'article 121-2 du Code pénal du 1er mars 1994 prévoit que « les personnes morales, à l'exclusion de l'État, sont responsables pénalement, dans les cas où des infractions ont été commises



DES MEMBRES DE L'ARMÉE CONGOLAISE (FARDC) RECHARGENT LEURS ARMES DANS LES ENVIRONS DE GOMA EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO. CRÉDIT : PANAFRICAN NEWS WIRE.

pour leur compte, par leurs organes ou représentants », La RDC pour sa part ne reconnaît pas encore la responsabilité pénale des personnes morales.

Il est donc regrettable que les personnes morales n'aient pas été incluses comme responsables des crimes de droit international dans le Statut de Rome de la CPI.

La Conférence de révision du Statut de Rome prévue pour mai 2010 à Kampala en Ouganda offre l'occasion de réviser l'article 25 de ce Statut pour que la Cour soit compétente pour poursuivre non seulement les personnes physiques mais aussi les personnes morales dont les fortes peines d'amendes pourraient éventuellement renflouer les caisses du Fonds au profit des victimes et apporter de plus grandes réparations.

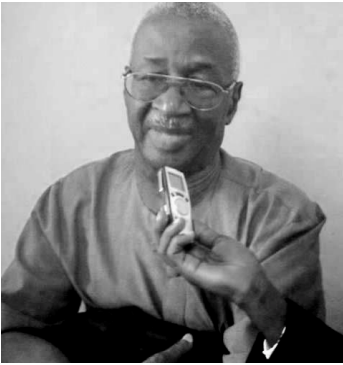
Nous invitons par conséquent la République démocratique du Congo à saisir cette occasion pour faire inscrire une proposition d'amendement en ce sens pour que les crimes internationaux commis sur le territoire soient efficacement poursuivis par la CPI.



DES CIVILS FUIENT LA VIOLENCE À BUNIA DANS LE DISTRICT D'ITURI EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO. CRÉDIT : UN/A. BURRIDGE

LA CONFÉRENCE DE RÉVISION DU STATUT DE ROME (...) OFFRE L'OCCASION DE RÉVISER L'ARTICLE 25 DU STATUT POUR QUE LA COUR SOIT COMPÉTENTE POUR POURSUIVRE NON SEULEMENT LES PERSONNES PHYSIQUES MAIS AUSSI LES PERSONNES MORALES.

## ENTRETIEN AVEC THIerno MAADJOU SOW



M. THIerno MAADJOU SOW,  
PRÉSIDENT D'OGDH.  
CRÉDIT : TOGOFORUM

ON NE PEUT PAS NIER  
QUE LES SITUATIONS  
DEVANT LA COUR  
SONT  
PRINCIPALEMENT EN  
AFRIQUE. (...) MALGRÉ  
TOUT, CELA NE VEUT  
PAS DIRE QUE CEUX  
QUI VIOLENT LES  
DROITS DE L'HOMME  
EN AFRIQUE  
DOIVENT RESTER  
IMPUNIS SOUS  
PRÉTEXTE QUE LA CPI  
SE FOCALISE « TROP »  
SUR L'AFRIQUE .

Le 28 septembre 2009 à Conakry, la capitale de la Guinée, une manifestation de l'opposition a tourné au drame lorsque la junte militaire au pouvoir (« les bérêts rouges »), dirigée par le Capitaine Moussa Dadis Camara réprima les manifestants qui s'étaient réunis pour exprimer leur opposition à la junte. L'Organisation Guinéenne de Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen (OGDH), ONG membre de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH), est l'une des premières organisations des droits de l'homme de la République de Guinée. Elle recense l'expérience des victimes de la répression.

**En décembre 2009, la Commission d'enquête de l'ONU a qualifié les crimes présumés de crimes contre l'humanité et a engagé la responsabilité présumée de l'actuel Président Moussa Dadis Camara. Qu'en pensez-vous ?**

**Sow :** Cette qualification des crimes [en tant que crimes contre l'humanité] et la reconnaissance de la responsabilité est un moment unique et d'un grand intérêt pour nous. C'est la première fois en 50 ans d'indépendance qu'il nous est possible de condamner ces crimes. Avec Lansana Conté accroché au pouvoir pendant 24 ans jusqu'à sa mort et l'arrivée par un coup d'état de Dadis Camara, chef de la junte militaire, il n'y a jamais vraiment eu une période de justice et de respect des droits de l'homme. Le problème de la République de Guinée, c'est l'impunité, qui encourage toujours plus les violations des droits de l'homme. C'est donc pour cette raison que l'OGDH s'engage dans la lutte contre l'impunité.

**Quelle ont été votre réaction et celle des victimes lorsque la CPI a décidé de conduire une analyse préliminaire sur la situation en Guinée ?**

**Sow :** Cette décision de la CPI a réjoui les victimes bien sûr mais également tous les Guinéens aspirant à une démocratie. Le fait que l'ONU se soit penchée sur ces violences et que ce soit maintenant le tour de la CPI est un grand signe d'espoir. Je ne peux vous dire combien de cas de viols ont été répertoriés... la situation était tout simplement horrible. Les crimes allégués doivent être poursuivis, et seule une intervention internationale peut garantir qu'ils ne resteront pas impunis. L'OGDH a commencé depuis un moment à travailler avec d'autres organisations régionales et internationales pour qu'il y ait une saisine de la situation en Guinée à la CPI. Nous appliquons la même stratégie au niveau national. Nous pensons que les ONG et les Etats de la communauté internationale peuvent faire suffisamment de pression pour que cet objectif se réalise.

**Moussa Dadis Camara est actuellement au Burkina Faso. Craignez-vous que la situation en Guinée ne s'aggrave s'il venait à y retourner ?**

**Sow :** La situation est actuellement instable en raison de la grande crise qui mine le pays : crise politique, économique, et sociale, avec des milices armées et une armée nationale divisée et indisciplinée. Dans ce cas, bien que « les Forces Vives » [coalition d'opposition rassemblant des partis politiques, les syndicats et la société civile de Guinée] soient majoritaires dans le gouvernement de transition, Dadis Camara pourrait intensifier le désordre et renforcer la crise s'il décidait de revenir au pays.

**Que se passerait-il si la CPI décidait de ne pas ouvrir d'enquête en Guinée ? Les victimes sont-elles préparées à une telle possibilité ?**

**Sow :** Cette éventualité est déjà présagée par certains qui se demandent si cela ne figure pas dans

les négociations avec la junte. Ils pensent que pour des raisons politiques, la CPI pourrait ne pas mener d'enquêtes en Guinée, et ce afin de trouver une entente permettant d'apporter un semblant de stabilité. Nous osons croire que la CPI prendra sa décision en toute impartialité et indépendance. Autrement, cela serait préjudiciable à la renommée de cette Cour et pourrait conduire à un véritable découragement et désespoir des victimes qui ne sauront plus vraiment vers qui se tourner pour demander justice. Personne n'est vraiment préparé à l'éventualité de ne pas voir la CPI mener une enquête.

**Certains estiment que la CPI se focalise trop sur l'Afrique. Etant donné que toutes les affaires en cours devant la Cour impliquent des États africains et que la CPI pourrait ouvrir des enquêtes au Kenya et en Guinée, partagez vous ces préoccupations ?**

**Sow :** On ne peut pas nier que les situations devant la Cour sont principalement en Afrique, et beaucoup estiment que certains Etats qui violent les droits de l'homme à travers le monde sont intouchables à cause de leur puissance militaire et économique. Malgré tout, cela ne veut pas dire que ceux qui violent les droits de l'homme en Afrique doivent rester impunis sous prétexte que la CPI se focalise « trop » sur l'Afrique. Nous devons lutter pour que ces droits soient respectés et qu'il n'y ait plus d'impunité – quitte à ce que cela exige de nouvelles enquêtes de la CPI dans d'autres situations en Afrique.

## LUTTE CONTRE L'IMPUNITÉ : LA PRESSION AMÉRICAINE SUR LE CONGO S'INTENSIFIE

Par Linda Gueye, responsable de communication pour l'Afrique francophone à la CCPI

L'année dernière, la nouvelle administration américaine du Président Obama a fait preuve d'un intérêt croissant pour la lutte contre l'impunité en République démocratique du Congo (RDC), en particulier dans l'affaire Bosco Ntaganda et face à la situation désastreuse des violences sexuelles dans l'Est du Congo.

La coopération entre la Cour pénale internationale (CPI) et la République démocratique du Congo pour l'arrestation et le transfert à La Haye des seigneurs de guerre congolais Thomas Lubanga, Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo semblait indiquer l'engagement du pays à coopérer avec la CPI.

Néanmoins, la réponse a été toute différente lorsque la Cour a demandé au gouvernement de la RDC d'arrêter Bosco Ntaganda qui, selon les autorités, avait contribué au rétablissement de la paix dans la région des Kivus, dans l'Est de la RDC, en janvier 2009.

Bosco Ntaganda à l'encontre de qui la CPI a émis un mandat d'arrêt en août 2006 pour crimes de guerre, notamment pour le recours à des enfants soldats au cours du conflit de l'Ituri entre 2002 et 2003, serait chef adjoint des opérations militaires dans l'Armée congolaise.

Le gouvernement a réitéré son refus d'arrêter Bosco Ntaganda au cours d'une conférence de presse tenue à Kinshasa en octobre 2009, au motif que l'arrestation n'était « pas possible pour le moment ». La position du gouvernement a fait naître des inquiétudes au sein des ONG des droits de l'homme, de l'ONU et de l'Union européenne qui craignent que la RDC ne respecte pas son engagement à coopérer avec la CPI. La CPI elle-même n'a toujours pas publié de décision relative à ce manque de coopération.

Mais la réaction la plus inattendue est celle des États-Unis, un Etat non partie à la CPI et traditionnellement méfiant vis-à-vis de la Cour.

Howard Wolpe, Conseiller spécial des États-Unis pour la région des Grands Lacs, a qualifié

d'« impardonnable » le refus de transférer Bosco Ntaganda à la CPI, avant d'exprimer ses inquiétudes quant au rôle de Ntaganda dans l'Armée congolaise. « Nous pensons que quiconque a commis des crimes de guerre doit être exclu de toute opération militaire [...] ; il doit rendre des comptes », a-t-il déclaré.

La position des États-Unis a suscité des réactions mitigées. Alors que la plupart des ONG des droits de l'homme congolaises ont accueilli favorablement l'appel des États-Unis, certains estiment que les États-Unis doivent montrer l'exemple en rejoignant la CPI.

« Nous nous réjouissons de l'appel des États-Unis pour l'arrestation de Ntaganda car l'opinion d'un diplomate américain compte pour le gouvernement congolais », a expliqué Descartes Mponge Malasi, point focal pour le Sud Kivu de la Coalition congolaise pour la CPI.

« Cet élan des États-Unis est positif puisqu'il indique la volonté de l'administration Obama de soutenir la justice internationale même si le pays n'est pas encore partie à la CPI », a ajouté Yuma Malaika Gracia, coordinatrice du programme Femmes et Enfants pour la Ligue pour la Paix et les Droits de l'Homme (LIPADHO) en RDC.

Néanmoins, pour Jean-Baptiste Luthala, chercheur en science politique et expert en résolution des conflits dans la région des Grands Lacs, « les États-Unis devraient signer et ratifier le Statut de Rome de la CPI avant d'appeler à ce que les auteurs de crimes tels que Ntaganda soient envoyés à la Cour ».

L'appel des États-Unis pour l'arrestation de Bosco Ntaganda a fait suite à la visite de la Secrétaire d'État américaine Hillary Clinton dans la région de l'Est du Congo en août 2009.

Pendant sa visite, Mme Clinton a salué l'engagement du gouvernement congolais à lutter contre les violences sexuelles dans le pays, mais a aussi appelé la RDC à accroître ses efforts pour poursuivre les responsables de violences sexuelles contre les femmes.



UNE FEMME CONGOLAISE RÉCONFORTÉE PAR UN ENFANT DANS LE CAMP DE KIBATI, EN DEHORS DE GOMA (EN RDC). LA VIOLENCE SEXUELLE EST RÉPANDUE DANS L'EST DU CONGO .  
CRÉDIT : KATE GERAGHTY

Au cours d'une conférence de presse à Goma, Mme Clinton qui s'est élevée contre « l'indicible violence infligée aux femmes et aux jeunes filles dans l'Est du Congo », s'est prononcée en faveur de l'inculpation des auteurs de violences sexuelles. « Nous pensons qu'il ne devrait y avoir aucune impunité dans les cas de violences sexuelles et de genre commises par tant de personnes [...] ; les responsables doivent être arrêtés, poursuivis et punis », a-t-elle insisté.

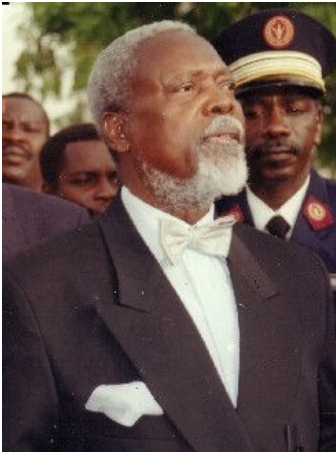
Une femme du Sud-Kivu ayant été victime de violences sexuelles et préférant garder l'anonymat, a exprimé son espoir de voir les déclarations américaines avoir un impact sur l'inculpation des auteurs de crimes graves au Congo. « Cette visite me procure un soulagement ; j'espère qu'elle incitera la RDC à traduire en justice les responsables de violences sexuelles, et que nous, victimes, nous obtiendrons réparations, même si elles sont symboliques », a-t-elle déclaré. « Il est presque impossible de réparer les souffrances infligées à mes enfants qui ont été forcés de me voir me faire violer ».

Les déclarations des États-Unis relatives au besoin de justice en RDC ont poussé la communauté internationale à s'intéresser de plus près à l'affaire Ntaganda et au fléau de la violence sexuelle au Congo et ont ainsi accru la pression sur le gouvernement congolais pour qu'il montre son engagement à mettre fin à l'impunité.

J'ESPÈRE QUE (...)  
NOUS, VICTIMES,  
NOUS OBTIENDRONS  
RÉPARATION (...). IL  
EST PRESQUE  
IMPOSSIBLE DE  
RÉPARER LES  
SOUFFRANCES  
INFLIGÉES À MES  
ENFANTS QUI ONT  
ÉTÉ FORCÉS DE ME  
VOIR ME FAIRE  
VIOLER.

## LES IMPLICATIONS DU RETOUR DE L'ANCIEN PRÉSIDENT PATASSÉ EN RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Par Bruno Hyacinthe Gbiegba, président de l'Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture (ACAT-RCA) et Marie-Edith Douzima, coordinatrice de la Coalition de RCA pour la CPI



ANGE-FÉLIX PATASSÉ, ANCIEN PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE. CRÉDIT : LE CONFIDENT.

Le retour d'Ange-Félix Patassé en République centrafricaine (RCA) après six années d'exil au Togo soulève des inquiétudes au sein de la population. C'est en effet en octobre 2009 que l'ancien président de la RCA est rentré, motivé par sa décision de se présenter aux prochaines élections présidentielles d'avril 2010.

Le gouvernement de l'actuel Président Bozizé et un certain nombre d'ONG ont accusé Patassé d'être responsable des crimes de 2002-2003 qui auraient été commis en RCA par les troupes du Mouvement de libération du Congo (MLC) appartenant à Jean-Pierre Bemba. Patassé aurait fait appel aux troupes de Bemba pour réprimer la rébellion de Bozizé qui finalement prit le pouvoir.

Dans le cadre du Dialogue politique inclusif, Patassé a bénéficié d'une amnistie – quoique ne couvrant pas les crimes internationaux – assurant

son retour. Jean-Pierre Bemba, pour sa part, est détenu à la Cour pénale internationale (CPI) depuis près de deux ans pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité dans l'attente de son procès qui commencera le 5 juillet 2010.

Ce retour au pays de l'ancien président représente un défi pour les ONG des droits de l'homme centrafricaines qui mènent des actions de sensibilisation à la CPI.

Les ONG doivent composer avec les grands espoirs des victimes et les préparer à l'éventualité que leurs bourreaux présumés ne soient pas poursuivis. Pour de nombreuses victimes de RCA, Patassé – et pas seulement Bemba – devrait rendre des comptes pour les crimes qui ont été commis en 2002-2003. Bien qu'elles soient soulagées de savoir que Bemba comparaitra, elles craignent que Patassé ne soit hors de portée de la CPI et ne soit donc jamais renvoyé devant la Cour.

Si la Cour décidait de poursuivre Patassé en période électorale, ses partisans pourraient qualifier l'intervention de la Cour de manœuvre politique visant à discréditer Patassé sur la scène politique, ce qui rendrait le travail de sensibilisation des ONG sur le terrain beaucoup plus difficile.

Il est important que la population centrafricaine comprenne qu'il revient au Bureau du Procureur de la CPI de poursuivre ou non Patassé. Toutefois, certaines ONG des droits de l'homme estiment que la CPI ne communique pas suffisamment sur la question alors que c'est son rôle de clarifier toute désinformation ou confusion au sein de la population des pays en situation. La Coalition de RCA pour la CPI et les ONG sur le terrain sont disposées à soutenir la Cour dans cet effort, pourvu qu'elles disposent des moyens suffisants pour le faire.



RICHARD SHILAMBA, DIRECTEUR EXÉCUTIF DE L'ONG CHILDREN EDUCATION SOCIETY (CHESO) ET COORDINATEUR DE LA COALITION TANZANIENNE POUR LA CPI (TCICC), RÉPOND AUX QUESTIONS DES JOURNALISTES SUR LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE. CRÉDIT : TCICC

### SENSIBILISATION DES MÉDIAS À LA CPI

Le 14 novembre 2009, la Coalition tanzanienne pour la CPI (TCICC) a organisé un atelier sur la Cour pénale internationale (CPI) destiné aux médias. Au cours de cet atelier, auquel ont participé 40 journalistes, la TCICC a tenu une conférence de presse sur l'Union africaine et la position des gouvernements africains vis-à-vis du mandat d'arrêt contre le Président soudanais Omar el-Béchir. La Coalition tanzanienne a distribué ses outils de plaidoyer et son communiqué de presse en anglais et swahili aux médias puis s'est prêté au jeu des questions-réponses afin de clarifier toute fausse idée concernant la Cour. À la fin de l'atelier, les participants se sont engagés à informer le gouvernement et le grand public sur la nécessité de soutenir la CPI.

## CALENDRIER DES ÉVÉNEMENTS 2010

## AVRIL

- 6-8 : **Conférence africaine du droit des pays du Commonwealth** . Lieu : Abuja, Nigeria.
- 10 : **Congrès de la Coalition de RDC pour la CPI**. Lieu : Kinshasa, République démocratique du Congo.
- 27-29 : **Séminaire régional sur la Justice internationale**. Lieu : Yaoundé, Cameroun.

## MAI

- Mai : **Dialogue national à l'intention des juges et procureurs** (Date à déterminer). Lieu : Kampala, Ouganda.
- 27-28 : **Symposium international sur les questions de l'exercice de bilan**. Lieu : Kampala, Ouganda.
- 27-28 : **Assemblée consultative parlementaire de PGA sur la CPI et l'état de droit**. Lieu : Kampala, Ouganda.

## MAI/JUIN

- 31 mai-10 juin : **Conférence de révision du Statut de Rome**. Lieu : Kampala, Ouganda.

## JUILLET

- 14-16 : **Conférence internationale : l'Afrique et l'Avenir de la Justice pénale internationale**. Lieu : Johannesburg, Afrique du Sud.



FRANCIS DAKO, COORDINATEUR RÉGIONAL DE LA CCPI POUR L'AFRIQUE (GAUCHE) AVEC IBRAHIMA BAKHOUM, DIRECTEUR ADJOINT DES AFFAIRES CRIMINELLES ET DES GRÂCES ET SERIGNE MODOU DIAKHATE, CONSEILLER TECHNIQUE AU MINISTÈRE DE LA JUSTICE SÉNÉGALAIS. CRÉDIT: CCPI.

### SÉMINAIRE RÉGIONAL SUR LA CPI ET LA QUESTION DE LA LOI DE MISE EN ŒUVRE

Du 6 au 13 décembre, le Coordinateur régional de la CCPI pour l'Afrique, Francis Dako s'est rendu en mission à Dakar (Sénégal). Pendant son séjour, il a participé du 7 au 11 décembre à un séminaire interactif régional dont le thème était « Regards croisés sur les enjeux et perspectives de la justice internationale : la Cour pénale internationale et les juridictions nationales ». Ce séminaire, qui était co-organisé par le ministre de la Justice sénégalais, le ministre des Affaires étrangères français et l'Organisation internationale de la Francophonie, a compté 20 participants venus du Bénin, du Burkina Faso, de Guinée, du Togo, de Côte d'Ivoire et du Mali. Le principal objectif de ce séminaire était de mettre l'accent sur l'importance de l'incorporation du Statut de Rome dans la législation nationale en ce que cela permet d'activer le système de justice internationale qui vise à mettre fin à l'impunité pour les pires crimes que l'humanité ait eu et ait à connaître. Le séminaire a également permis d'insister sur le fait que la coopération est un élément *sine qua non* de l'efficacité du travail de la Cour. Lors de sa visite, M. Dako a également rencontré des membres de la CCPI au Sénégal afin de les encourager à intensifier leurs efforts pour la promotion de la loi de mise en œuvre au Sénégal.



LES PANELISTES, DONT (À PARTIR DE LA DROITE) ALI OUATTARA, PRÉSIDENT DE LA COALITION IVOIRIENNE POUR LA CPI ET M. DAGO, UN REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, S'ADRESSENT AUX PARTICIPANTS DE LA CÉRÉMONIE DE SENSIBILISATION À TREICHVILLE EN CÔTE D'IVOIRE LE 3 FÉVRIER 2010. CRÉDIT: CI-CPI.

### CAMPAGNE DE SENSIBILISATION SUR LA CPI ET LA LUTTE CONTRE L'IMPUNITÉ

Dans le cadre de sa campagne de sensibilisation sur les droits de l'homme et la lutte contre l'impunité auprès de 30 établissements scolaires en Côte d'Ivoire, la Coalition ivoirienne pour la CPI (CI-CPI) a organisé une cérémonie de lancement le 3 février 2010 au lycée moderne de Treichville. Au cours de cette cérémonie qui comptait la présence du Ministre de l'Éducation nationale, de l'Ambassade du Canada en Côte d'Ivoire, du corps enseignant, des ONG des droits de l'homme et des médias, environ 300 élèves ont été sensibilisés sur la CPI. Le président de la Coalition ivoirienne, Ali Ouattara, a fait une présentation du travail de la Cour et a par la même occasion exhorté le gouvernement ivoirien à ratifier le Statut de Rome de la CPI. La Coalition ivoirienne a également organisé la projection du film « Dame-CPI », suivie d'une session de discussion. La cérémonie a été largement couverte dans la presse nationale.

COALITION POUR LA COUR  
PÉNALE INTERNATIONALE  
WWW.COALITIONFORTHEICC.ORG



#### New York

c/o WFM, 708 3rd Avenue, 24th Floor  
New York, NY 10017, USA

Telephone: 1-212-687-2863

Fax: 1-212-599-1332

E-mail: [cicc@coalitionfortheicc.org](mailto:cicc@coalitionfortheicc.org)

#### The Hague

Bezuidenhoutseweg 99a  
2594 AC The Hague  
The Netherlands

Telephone: +31-70-363-4484

Fax: +31-70-364-0259

E-mail: [cicc-hague@coalitionfortheicc.org](mailto:cicc-hague@coalitionfortheicc.org)

La Coalition pour la Cour pénale internationale Court compte 2 500 organisations du monde entier oeuvrant en partenariat pour renforcer la coopération internationale avec la CPI ; garantir que la Cour soit juste, efficace et indépendante ; faire que la justice soit visible et universelle ; et promouvoir le renforcement des législations nationales permettant de rendre justice aux victimes de crimes de guerre, crimes contre l'humanité et génocide.

## CONTACT DU SECRÉTARIAT DE LA CCPI

### Bureau de New York

**Linda Gueye**, responsable de communication pour l'Afrique francophone :  
[gueye@coalitionfortheicc.org](mailto:gueye@coalitionfortheicc.org)

**Stephen Lamony**, officier de liaison pour l'Afrique/conseiller pour les pays en situation :  
[lamony@coalitionfortheicc.org](mailto:lamony@coalitionfortheicc.org)

**Brigitte Suhr**, directrice des programmes régionaux : [suhr@coalitionfortheicc.org](mailto:suhr@coalitionfortheicc.org)

**Oriane Maillet**, directrice de la communication : [maillet@coalitionfortheicc.org](mailto:maillet@coalitionfortheicc.org)

**Peony Trinh**, responsable du design : [trinh@coalitionfortheicc.org](mailto:trinh@coalitionfortheicc.org)

### Coordination régionale

**Francis Dako**, coordinateur pour l'Afrique (Cotonou, Bénin) :  
[dako@coalitionfortheicc.org](mailto:dako@coalitionfortheicc.org)

**Fatima da Camara**, conseillère de campagne pour les pays lusophones  
(Londres, Royaume-Uni) : [fcamara@amnesty.org](mailto:fcamara@amnesty.org)

**Ensemble pour la Justice** : la société civile de 150 pays oeuvrant pour une CPI juste, efficace et indépendante

Pour toute question ou tout commentaire sur *Nouvelles d'Afrique*

Envoyez un email à : [gueye@coalitionfortheicc.org](mailto:gueye@coalitionfortheicc.org)



## LA CCPI APPELLE LE CAMEROUN À RATIFIER LE STATUT DE ROME !

La Coalition pour la Cour pénale internationale (CCPI) appelle le Cameroun à prendre les mesures nécessaires pour assurer la ratification du Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI). Un plus grand nombre de ratifications dans la région renforcera la voix des pays africains au sein de la Cour et assurera leur forte participation dans l'effort mondial pour que la CPI soit véritablement juste, efficace et indépendante. A ce jour, 30 États africains sont déjà États parties à la Cour et 15 autres ont signé le Statut – y compris le Cameroun qui a signé le 17 juillet 1998 – mais n'ont toutefois pas encore achevé le processus de ratification. S'il ratifie avant le 1er avril 2010, le Cameroun deviendra un État partie le 1er juin 2010, c'est-à-dire pendant la Conférence de révision. Cela permettra au pays de participer pleinement aux débats sur d'importantes propositions, en particulier sur la question de l'adoption d'une définition du crime d'agression. De plus, en devenant partie à la Cour, le Cameroun consoliderait l'engagement de la région à cette institution historique – la première cour indépendante capable d'enquêter et de poursuivre les personnes responsables des violations des droits de l'homme les plus graves en droit humanitaire, à savoir crimes de guerre, génocide et crimes contre l'humanité.

Dans le cadre de sa Campagne de Ratification Universelle (CRU), la CCPI vise chaque mois un pays spécifique appelant les gouvernements à ratifier ou adhérer au Statut de Rome. Le pays cible de la CRU pour le mois de mars est le Cameroun.

**Pour plus d'informations, rendez-vous sur : <http://coalitionfortheicc.org/index.php?mod=urc0310>**

La Coalition remercie tous ses nombreux partenaires et donateurs du monde entier pour leur généreux soutien. En plus du soutien de la CE, un apport financier majeur est fourni par la Fondation Ford, la Fondation John D. et Catherine T. Mac Arthur et L'Open Society Institute et le Sigrid Rausing Trust, mais aussi par les gouvernements de la Belgique, du Danemark, de la Finlande, du Liechtenstein, des Pays-Bas, de la Norvège, de la Suède et de la Suisse, ainsi que par un certain nombre de donateurs individuels. Le soutien financier de particuliers, de gouvernements, de fondations et d'autres institutions est essentiel pour permettre à la Coalition de mettre en œuvre un futur où la justice est accessible à tous. Si vous souhaitez obtenir des informations supplémentaires pour savoir comment nous rejoindre dans cet effort et soutenir notre travail, veuillez visiter notre site Internet [www.coalitionfortheicc.org](http://www.coalitionfortheicc.org) ou contacter la Coalition par téléphone au +1.646.465.8527 ou par email à [development@coalitionfortheicc.org](mailto:development@coalitionfortheicc.org).



Cette publication a été produite avec le soutien de l'Union européenne et d'autres donateurs. La Coalition pour la Cour pénale internationale a la responsabilité exclusive du contenu de cette publication, qui ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant l'opinion de l'Union européenne, de Irish Aid ou de tout autre donateur.